

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 06 octobre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Raphaël BENOIT, Kate MARIE.

ABSENTS EXCUSES

Laura LAVILANIE

Jean Pierre BUERBA procuration à Nadine DESMARAIS

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Nadine DESMARAIS

Jean-Baptiste GRANGE

Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **29 août 2022** est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITION MOE POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE NOTRE-DAME **(86-2022)**

La commune d'Arreau souhaite concrétiser sa politique patrimoniale au travers la restauration de la toiture de l'église paroissiale Notre Dame.

L'église étant inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques :

- la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte du patrimoine
- les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux sur monuments historiques comprenant la demande de subvention pour travaux

Pour ce faire, Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet 3C Patrimoine et Architecture René Colonel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir la proposition du cabinet 3C Patrimoine et Architecture René Colonel pour un pourcentage qui s'appliquera au montant des travaux, à savoir 9,90% du montant HT.
- S'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau